

**PORANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-533 portant ouverture du jeu-concours dénommé « Les Trophées du Club des Entreprises UCA » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Les Trophées du Club des Entreprises UCA », qui s'est déroulé du 14 novembre 2025 au 28 janvier 2026, les prix suivants sont attribués :

- Prix Catégorie « Institut Droit, Economie, Management » : TUFFET Julien lauréat, 1 000€ ;
- Prix Catégorie « Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales » : RAGAIN Océane lauréate, 1 000€ ;
- Prix Catégorie « Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » : ROCHOUX Typhène lauréate, 1 000€ ;
- Prix Catégorie « Institut des Sciences » : OUVRARD Maélisse lauréate, 1 000€ ;
- Prix Catégorie « Institut Universitaire et Technologique Clermont Auvergne » : CHOL Léa lauréate, 1 000€ ;
- Prix Catégorie « Clermont Auvergne INP, Institut d'ingénierie » : Yann FEVRIER lauréat, 1 000€.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 27 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.